



Suspension permis pour alcool

Par **marc83**, le **20/08/2013** à **09:02**

Bonjour,

J'ai eu mon permis suspendu pendant 6 mois avec amende pour conduite sous alcool (1,6 gr).

J'ai reçu une décision de justice ne stipulant pas de passer la visite médicale et les tests psy. J'ai reçu une convocation de la préfecture. Dois-je m'y soumettre ou pas ?

Merci par avance.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2013** à **11:54**

Bonjour,

Si vous voulez récupérer votre permis, le rendez-vous médical en préfecture est incontournable. La visite médicale (et son analyse d'urine et/ou de sang) et les tests psychotechniques sont obligatoires avant restitution du permis (ce qui signifie que ces résultats devront être favorables) dès qu'une suspension administrative (décidée par le préfet avant décisions judiciaires) est au moins d'1 mois.

Par **marc83**, le **21/08/2013** à **11:12**

Je vous remercie de votre reponse rapide, passez une bonne journée.

Cordialement.